



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mercredi 26 novembre 2003 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Yves Ducharme, président, madame et monsieur les conseiller(ère) André Levac et Louise Poirier formant quorum du comité.

Également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

Sont absents madame la conseillère Jocelyne Houle, vice-présidente et monsieur le conseiller Aurèle Desjardins.

CE-2003-1667 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 19 NOVEMBRE 2003

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau du 19 novembre 2003 a été déposée aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte le procès-verbal tel que soumis.

Adoptée

CE-2003-1668 APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 44 - 117 684,93 \$, ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 44 - 381 167,05 \$, LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 45 - 3 651,23 \$ AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES DE PERSONNEL TEMPORAIRE NUMÉRO 39 - 204 208,88 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 44 et accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 44, la liste des réquisitions numéro 45 ainsi que la liste des embauches de personnel temporaire numéro 39 :

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
Liste PA numéro 44	Pièces de comptes à payer	117 684,93 \$	10 au 14 novembre 2003
Liste PD numéro 44	Pièces de comptes à payer	381 167,05 \$	10 au 14 novembre 2003
Liste des réquisitions numéro 45	Pièces de comptes à payer	3 651,23 \$	10 au 14 novembre 2003
Liste des embauches numéro 39	Embauches de personnel temporaire	204 208,88 \$	3 au 7 novembre 2003

Un certificat du trésorier a été émis le 21 novembre 2003.

Adoptée

CE-2003-1669 ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-45 – 267 963,15 \$ - PÉRIODE DU 6 AU 12 NOVEMBRE 2003

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes numéro C-45 d'un montant total de 267 963,15 \$ pour la période du 6 au 12 novembre 2003.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 novembre 2003.

Adoptée

CE-2003-1670* ACTE DE VENTE SOUS SEING PRIVÉ - VENTE DU LOT NUMÉRO 1 287 930 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE HULL

CONSIDÉRANT QUE l'ex-Ville de Hull a acquis, en 1955, par vente pour taxes impayées, les lots numéros 93-2-1 et 93-5-1 du cadastre du quartier deux de la Cité de Hull maintenant regroupés sous le numéro de lot 1 287 930 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente officielle n'a jamais été exécuté pour déclarer l'ex-Ville de Hull propriétaire irrévocable des immeubles précités :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte et recommande au conseil d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'acte de vente sous seing privé concernant la cession à la Ville de Gatineau du lot numéro 1 287 930 au cadastre du Québec, anciennement connu comme étant les lots numéros 93-2-1 et 93-5-1 du cadastre du quartier deux de la Cité de Hull.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-1671 COMMANDITE DE 3 000 \$ - LES HEBDOS TRANSCONTINENTAL DE L'OUTAOUAIS - L'ÉTUDIANT OUTAOUAIS, CATÉGORIE « BRONZE »

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque au montant de 3 000 \$ à Les Hebdos Transcontinental de l'Outaouais à l'attention de monsieur Martin Godcher, directeur des ventes, 160, boulevard de l'Hôpital, bureau 30, Gatineau, Québec, J8T 8J1, à titre d'Associé de l'Étudiant Outaouais, catégorie « Bronze ».

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
19510-349	3 000 \$	Communications autres publ./inform

Un certificat du trésorier a été émis le 21 novembre 2003.

Adoptée

CE-2003-1672* CONTRIBUTION DE LA VILLE DE GATINEAU À L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS D'INDUSTRIES ET COMMERÇANTS D'AYLMER (APICA) DANS LE CADRE DE LA 4^e ÉDITION DU CARNAVAL D'HIVER DU SECTEUR D'AYLMER DU 18 AU 22 FÉVRIER 2004 - 20 000 \$ EN CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET 2 875 \$ EN SERVICES

CONSIDÉRANT QUE la 4^e édition du Carnaval d'hiver du secteur d'Aylmer se tiendra du 18 au 22 février 2004;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des professionnels d'industries et commerçants d'Aylmer a bénéficié du soutien financier de la Ville de Gatineau pour les deux dernières éditions du carnaval;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du carnaval génère des retombées économiques significatives pour l'industrie commerciale du secteur d'Aylmer :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte et recommande au conseil d'autoriser le trésorier à prévoir un montant de 20 000 \$ au budget 2004 à titre de contribution financière et de 2 875 \$ en services pour la réalisation de la 4^e édition du Carnaval d'hiver du secteur d'Aylmer.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente énonçant les termes couvrant l'implication des parties dans le cadre de la présentation de l'événement.

Conditionnellement à l'adoption du budget 2004 par le conseil, le trésorier est autorisé à émettre, pour le 19 décembre 2003, un chèque de 20 000 \$ à l'Association des professionnels d'industries et commerçants d'Aylmer inc. , 181, rue Principale, Gatineau, Québec, J9H 6A6.

Le Service des finances est également autorisé à inscrire cet événement sur la police d'assurance responsabilité civile des organismes à but non lucratif conformément à l'article 3 du présent protocole d'entente.

Les fonds à cette fin, au montant de 20 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71529-971	20 000 \$	Autres fêtes et festivals

Un certificat du trésorier a été émis le 21 novembre 2003 conditionnellement à l'adoption du budget 2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-1673* AUTORISER LE TRÉSORIER À AUGMENTER LE BUDGET DU SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES SUITE À LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES - 729 300 \$ ET SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme de soutien au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes du ministère de la Culture et des Communications du Québec, la contribution municipale doit représenter au moins 50 % de la subvention attribuée;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec a attribué à la Ville de Gatineau pour l'année 2003 une subvention de 729 300 \$ et qu'une somme de 669 000 \$ était prévu au budget 2003 des revenus;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Ville doit être de 364 650 \$ et que la contribution prévue au budget est de 349 500 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à augmenter le budget du Service des arts, de la culture et des lettres d'un montant de 60 300 \$ représentant la subvention supplémentaire reçue du MCCQ par rapport au montant prévu au budget 2003 et de 15 150 \$ pour l'augmentation de la contribution municipale.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer la lettre d'entente entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Gatineau.

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
72220-491	10 150 \$		Gestion des collections // reliure
72210-555	5 000 \$		Gestion des bibliothèques // entr./logiciels
01-82173	60 300 \$		Bibliothèques // entr./logiciels
72220-674		75 450 \$	Gestion des collections // livres étrangers

Un certificat du trésorier a été émis le 21 novembre 2003.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-1674* AUTORISATION AU TRÉSORIER À PUISER AU FONDS DE ROULEMENT LA SOMME DE 50 000 \$ POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENT POUR LA BIBLIOTHÈQUE DU SECTEUR D'AYLMER

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de compléter les aménagements à la bibliothèque du secteur d'Aylmer afin de la rendre pleinement fonctionnelle :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à puiser à même le fonds de roulement la somme de 50 000 \$ pour l'achat d'équipement pour la bibliothèque du secteur d'Aylmer.

L'emprunt de 50 000 \$ est remboursable sur une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2004.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 novembre 2003.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-1675 ÉPANDAGE DE GRAVIER - TERRAIN FACE À LA MAISON DE LA CULTURE – 30 000 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE le terrain vacant face à la Maison de la culture est présentement utilisé à des fins de stationnement;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à des travaux d'amélioration de la surface du terrain afin de minimiser l'accumulation d'eau et de boue lors de mauvaises températures :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le Service des travaux publics à entreprendre en régie l'épandage de gravier pour un montant maximum de 30 000 \$ sur le terrain vacant face à la Maison de la culture qui est présentement utilisé à des fins de stationnement pour les usagers de la bibliothèque et de la salle Odyssée de la Maison de la culture.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
72191-626-44843	30 000 \$	Maison de la culture - édifice gravier et concassé

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
52210-499	15 060 \$		Pénurie de logements // autres serv. techn.
59200-971	14 940 \$		Fleurir Gatineau // contributions
72191-626		30 000 \$	Maison de la culture-édifice // gravier et concassé

Un certificat du trésorier a été émis le 21 novembre 2003.

Adoptée

CE-2003-1676 RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-43 - 74 742,62 \$**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-43 d'un montant total de 74 742,62 \$ pour la période du 4 au 10 novembre 2003.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 novembre 2003.

Adoptée

CE-2003-1677 SOUMISSION 2003 SI 241 - DESSAU-SOPRIN INC. - PROLONGEMENT DU BOULEVARD DES GRIVES - 27 606 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité adjuge à la firme Dessau-Soprin Inc., 885, boulevard de la Carrière, Gatineau, Québec, J8Y 6S6, au montant de 27 606 \$ incluant les taxes, un contrat pour la prestation de services professionnels d'ingénieurs-conseils pour la surveillance des travaux avec résidence pour le projet Prolongement du boulevard des Grives, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 22 octobre 2003 et ce, comme étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée par la résolution numéro CM-2003-160.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30148-012-44844	26 646,05 \$	Services municipaux - boul. des Grives honoraires professionnels
04-13493	959,95 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 21 novembre 2003.

Adoptée

CE-2003-1678 SOUSSION 2003 SI 240 - DESSAU-SOPRIN INC. - PROLONGEMENT DES RUES LE GALLOIS, DE LA PLAINE ET JOBIN - SERVICE D'INGÉNIEURIE - 53 486,63 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge à la firme Dessau-Soprin Inc., 885, boulevard de la Carrière, Gatineau, Québec, J8Y 6S6, au montant de 53 486,63 \$ incluant les taxes, un contrat pour la prestation de services professionnels d'ingénieurs-conseils pour la surveillance des travaux avec résidence pour le projet Prolongement des rues Le Gallois, de la Plaine et Jobin, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 22 octobre 2003 et ce, comme étant la seule soumission reçue dont la firme s'est qualifiée après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée par la résolution numéro CM -2003-160.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30149-010-44845	51 626,72 \$	Services municipaux – rues de la Plaine, Le Gallois, Jobin honoraires professionnels
04-13493	1 859,91 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 21 novembre 2003.

Adoptée

CE-2003-1679 SOUSSION 2003 SI 193 - FIRME ANTIROUILLE MÉTROPOLITAIN INC. - APPLICATION D'ANTIROUILLE SUR LA FLOTTE DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS - 44 851,13 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme Antirouille Métropolitain Inc., 1610, boulevard Saint-Louis, Saint-Louis de France, Québec, G8T 1G4, pour l'application d'antirouille sur la flotte de véhicules et d'équipements selon les prix unitaire indiqués au bordereau de soumission joint à la présente et faisant partie intégrante de la résolution pour la somme approximative de 44 851,13 \$ incluant les taxes pour trois ans, le tout selon sa soumission déposée en date du 17 octobre 2003 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Le contrat sera d'une durée de trois ans à compter de la date de la présente résolution et les prix seront fixes et fermes pour toute la durée du contrat.

Les fonds à cette fin, au montant total approximatif pour trois ans de 44 851,13 \$ incluant les taxes, seront pris à même les différents postes budgétaires de la division flotte et équipements et ce, jusqu'à concurrence des sommes disponibles au budget des années 2003, 2004 et 2005.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 novembre 2003.

Adoptée

CE-2003-1680* ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DU RUISSEAU DESJARDINS, PHASE 1B - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 4108159 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue portant le numéro 3132853, étant la phase 1B du projet Domaine du Ruisseau Desjardins;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4108159 Canada inc., afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans cette phase du projet :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

D'accepter l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie 4108159 Canada inc. concernant la phase 1B du projet domiciliaire Domaine du Ruisseau Desjardins sur le lot mentionné ci-dessus et montré au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 20 août 2003 et portant le numéro 68684, minute 32628S.

De ratifier la requête présentée par la compagnie 4108159 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et la rue dans cette phase du projet.

D'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme Les Consultants de l'Outaouais inc..

D'aviser le ministère de l'Environnement que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet.

D'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures.

D'accepter d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme Les Consultants de l'Outaouais inc. et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie.

D'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services du laboratoire Fondex Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie.

D'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie.

D'exiger que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, la rue ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la rue faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

D'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, les quotes-parts de la Ville reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 177-2003 prévu à cette fin et ce, jusqu'à concurrence de 98 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 98 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 177-2003	98 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques

Un certificat du trésorier a été émis le 21 novembre 2003 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 177-2003.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-1681* AUTORISATION À PUISER À MÊME LE FONDS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX LA SOMME DE 175 000 \$ POUR FINANCER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS REQUIS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS DES PARCS PRÉVUS AU PLAN QUADRIENNAL DES PARCS 2004

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à puiser à même le fonds de parcs et terrains de jeux de la Ville de Gatineau la somme de 175 000 \$ pour défrayer les honoraires professionnels requis pour la préparation des plans et devis des parcs prévus au plan quadriennal des parcs 2004.

Les fonds à cette fin, au montant de 175 000 \$, seront pris à même un futur fonds de dépenses en immobilisations :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	175 000 \$	Aménagement des parcs honoraires professionnels

De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 novembre 2003.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-1682* PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS - ACCEPTATION DE LA PROPOSITION D'AIDE FINANCIÈRE ET SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE - SOUS-VOLET 1.1: CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL (COLLECTEUR MONDOUX) - 1 450 000 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente établissant les conditions des travaux et les coûts admissibles pour ce projet a été soumis par la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir à la Ville de Gatineau pour signature et acceptation de la proposition d'aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la proposition d'aide financière soumise en date du 2 octobre 2003 par la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, sous-volet 1.1, pour le projet suivant :

DESCRIPTION	MONTANT
Dossier no 500651 : Construction d'une conduite d'égout pluvial (collecteur Mondoux)	1 450 000 \$

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente soumis par la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-1683* AJUSTEMENT FINAL DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS - GROUPE CONSEIL GENIVAR - RECONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX, RUES MARICOURT ET BOURGET - CONTRAT 96-22 - 6 676,18 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - LAWRENCE CANNON

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif de l'ex-Ville de Hull, par sa résolution numéro CE-2000-590 adoptée le 27 juin 2000, a retenu les services professionnels de la firme Groupe Conseil GENIVAR pour la préparation des plans et devis du projet de reconstruction des services municipaux sur les rues Maricourt et Bourget, contrat 96-22;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'ingénierie recommande l'ajustement final des honoraires professionnels relatifs à la préparation de ces plans et devis :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter le coût total et final des honoraires professionnels de la firme Groupe Conseil GENIVAR, au montant de 82 327,59 \$ incluant le montant additionnel de 6 676,18 \$ de l'ajustement final de ces honoraires incluant les taxes, le tout pour la préparation des plans et devis pour la reconstruction des services municipaux sur les rues Maricourt et Bourget, contrat 96-22.

Les fonds à cette fin seront pris dans un futur fonds de dépenses en immobilisations :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
FDI	6 444,03 \$	Honoraires professionnels / Services municipaux, rues Maricourt et Bourget
04-13493	232,15 \$	TPS à recevoir ristourne

De plus, le trésorier est autorisé à puiser à même le surplus accumulé non affecté de l'ex-Ville de Hull un montant de 6 444,03 \$ permettant de financer les honoraires professionnels faisant l'objet de la présente.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 novembre 2003.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-1684* AJUSTEMENT FINAL DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS - GROUPE CONSEIL GENIVAR - RECONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX, RUES LAROSE, GRATTON, LÉVESQUE ET RICHER - CONTRAT 96-13 - 20 028,44 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND - VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif de l'ex-Ville de Hull, par sa résolution numéro CE-98-248 adoptée le 24 mars 1998, a retenu les services professionnels de la firme Groupe Conseil GENIVAR pour la préparation des plans et devis du projet de reconstruction des services municipaux sur les rues Larose, Gratton, Lévesque et Richer, contrat 96-13;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'ingénierie recommande l'ajustement final des honoraires professionnels relatifs à la préparation de ces plans et devis :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter le coût total et final des honoraires professionnels de la firme Groupe Conseil GENIVAR, au montant de 74 104,70 \$ incluant le montant additionnel de 20 028,44 \$ de l'ajustement final de ces honoraires incluant les taxes, le tout pour la préparation des plans et devis pour la reconstruction des services municipaux sur les rues Larose, Gratton, Lévesque et Richer, contrat 96-13.

Les fonds à cette fin seront pris dans un futur fonds de dépenses en immobilisations :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
FDI	19 331,99 \$	Honoraires professionnels / Services municipaux, rues Larose, Gratton, Lévesque et Richer
04-13493	696,45 \$	TPS à recevoir ristourne

De plus, le trésorier est autorisé à puiser à même le surplus accumulé non affecté de l'ex-Ville de Hull un montant de 19 331,99 \$ permettant de financer les honoraires professionnels faisant l'objet de la présente.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 novembre 2003.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-1685 SOUMISSION 2003 SP 233 - FIRME 2842-3945 QUÉBEC INC. - ENTRETIEN DU DÉPÔT À NEIGE GRÉBER - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la compagnie 2842-3945 Québec Inc., 56, rue Troye, Gatineau, Québec, J8T 5P4, aux tarifs horaires suivants :

ÉQUIPEMENT	TARIF HORAIRE (EXCLUANT LES TAXES)
1 ^{er} bouteur	90 \$
2 ^e bouteur (au besoin)	80 \$
Guide (au besoin)	20 \$

pour la location, selon l'alternative 2, pour les saisons 2003/2004 et 2004/2005 avec option de renouvellement pour la saison 2005/2006, d'un boueur avec opérateur pour l'entretien d'un dépôt à neige situé en bordure du boulevard Gréber, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission en date du 27 octobre 2003 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires :

POSTE	DESCRIPTION
02-31321-515	Dépôt à neige – Location machinerie et véhicules

De plus, ce comité autorise le trésorier à prévoir les montants nécessaires aux budgets des années 2004, 2005 et 2006.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 novembre 2003.

Adoptée

CE-2003-1686 **SOUSSION 2003 SP 235 - FIRME B.D. SYSTÈMES INTÉRIEURS INC. - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES BUREAUX AU SERVICE D'URBANISME – 114 860,52 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme B.D. Systèmes Intérieurs Inc., 16, chemin des Artisans, Chelsea, Québec, J9B 1M5, pour les travaux d'aménagement des bureaux au Service d'urbanisme situés au 2^e étage de la maison du Citoyen au montant total de 114 860,52 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec sa soumission en date du 30 octobre 2003 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-10002-008-44846	110 866,44 \$	Aménagements des locaux fusion dir. module, trans. immobilières et urbanisme
04-13493	3 994,08 \$	TPS à recevoir ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-10002-023	45 000 \$		Aménagements des locaux fusion // arts, cult. & lettres, serv. tech., loisirs, fêtes, festivals
06-10002-008		45 000 \$	Aménagements des locaux fusion // dir. module, trans. immobilières et urbanisme

Un certificat du trésorier a été émis le 21 novembre 2003.

Adoptée

CE-2003-1687* CESSION DE TERRAINS - VILLE DE GATINEAU À CONSTRUCTION CHABITAT ET LE GROUPE BRIGIL CONSTRUCTION - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de favoriser l'homogénéité d'un développement domiciliaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire de l'ancienne emprise de l'avenue du Cheval-Blanc, laquelle emprise empêche le développement de 6 terrains d'un projet domiciliaire;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs Construction Chabitat et le Groupe Brigil Construction sont tenus de céder la nouvelle emprise de l'avenue du Cheval-Blanc à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la cession approximative de 681,8 m² partielle de l'ancienne emprise permettrait le développement de 6 terrains;

CONSIDÉRANT QUE ladite bande de terrain propriété de la Ville peut être cédée sans préjudice à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs sont en attente de la décision afin de procéder à la construction sur lesdits lots :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter :

1. de céder le lot numéro 2 735 651 (161,9 m²) à Le Groupe Brigil Construction;
2. de céder les lots numéros 2 735 646 (2,5 m²), 2 735 647 (26 m²), 2 735 648 (78 m²), 2 735 649 (163,5 m²) et 2 735 650 (249,9 m²) à Construction Chabitat;
3. le tout sujet au respect des engagements énumérés à la résolution numéro CM-2003-229 adoptée le 11 mars 2003 concernant la cession des lots.

Construction Chabitat et Le Groupe Brigil Construction sont autorisées à occuper les lieux aux fins d'y préparer la construction de bâtiments résidentiels.

Les honoraires professionnels pour les actes découlant de ces cessions sont aux frais des acquéreurs.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-1688* VENTE DU LOT NUMÉRO 8A-330 À MADAME CLAIRE CARRIÈRE ET À MONSIEUR ALFRED FORGET - RUE NADON - 14 000 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau possède encore 3 terrains développables sur la rue Nadon;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de vendre ces terrains à des fins de construction résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre en date du 24 octobre 2003 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de vendre le lot numéro 8A-330 aux conditions de l'offre d'achat spécifique pour la rue Nadon avec obligation de construire dans un délai maximum de 18 mois.

LOT	ACHETEUR	PRIX
8A-330	Madame Claire Carrière et Monsieur Alfred Forget	14 000 \$

La taxe d'amélioration locale restante sur le lot est acquittée en entier à partir du revenu de la présente vente.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

La Ville peut exiger la signature de l'acte et le paiement du prix de vente dans un délai de 120 jours de la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-1689 DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - LOT 1C, RANG 5, CANTON DE TEMPLETON - MONTÉE MINEAULT - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a été formulée par messieurs Armand et André Viau afin d'utiliser une partie du lot 1C, rang 5, Canton de Templeton, situé sur la montée Mineault et ce, dans le but de construire une habitation unifamiliale isolée ainsi qu'une écurie pour l'élevage et la pension de chevaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée ne respecte pas les critères de la Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole a procédé à l'étude de cette demande lors de sa séance du 8 septembre 2003 et recommande de ne pas appuyer la demande visant à construire une habitation unifamiliale isolée et ce, en raison des effets négatifs qu'un tel usage va occasionner sur la zone agricole permanente à fort potentiel pour l'exploitation d'activités agricoles :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité, suite à la recommandation du Comité consultatif agricole, n'appuie pas la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur une partie du lot 1C, rang 5, Canton de Templeton, situé sur la montée Mineault.

Adoptée

CE-2003-1690* ADDENDA À L'ENTENTE INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA SOCIÉTÉ DE DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE DE L'OUTAOUAIS (SDEO)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CM-2003-1130, le conseil municipal a accepté de modifier les clauses 2a ii) et 2C du protocole d'entente intervenu en date du 6 mars 2002 entre la Ville de Gatineau et la Société de diversification économique de l'Outaouais (SDEO) :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'addenda du protocole d'entente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-1691 SUBVENTION DE 100 \$ À LA COMMUNAUTÉ CHINOISE DE L'OUTAOUAIS - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE WRIGHT - PARC-DE-LA-MONTAGNE ET DU LAC-BEAUCHAMP - MARC BUREAU ET AURÈLE DESJARDINS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 100 \$ à l'ordre de la Communauté chinoise de l'Outaouais à l'attention de madame Ming Zhang, présidente, 15, rue Champagne, Gatineau, Québec, J8Y 1B4, concernant l'organisation du Jour de l'an chinois le 18 janvier 2004.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11414-972	50 \$	Aurèle Desjardins - du Lac-Beauchamp subventions
11405-972	50 \$	Marc Bureau - de Wright-Parc-de-la-Montagne subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 21 novembre 2003.

Adoptée

CE-2003-1692 SUBVENTION DE 100 \$ - ASSOCIATION DES FEMMES IMMIGRANTES DE L'OUTAOUAIS - FÊTE DE NOËL - CABINET DU MAIRE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de verser la somme de 100 \$ à l'Association des femmes immigrantes de l'Outaouais pour l'organisation de la Fête de Noël pour les enfants immigrants qui se tiendra le 13 décembre 2003 :

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 100 \$ à l'Association des femmes immigrantes de l'Outaouais à l'attention de madame Tina De Luca, directrice, 430, boulevard de l'Hôpital, bureau 200A, Gatineau, Québec, J8V 1T7.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11418-972	100 \$	Yves Ducharme – maire subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 21 novembre 2003.

Adoptée

CE-2003-1693 PERMANENCE DE MONSIEUR BERNARD LADOUCEUR AU POSTE D'ADJOINT AUX DIRECTEURS POUR LES CENTRES DE SERVICE DE GATINEAU, DE BUCKINGHAM ET DE MASSON-ANGERS

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bernard Ladouceur a été nommé à l'essai pour une période de douze mois par la résolution numéro CE-2002-1070 adoptée par le comité exécutif le 21 août 2002;

CONSIDÉRANT QUE M. Ladouceur est entré en fonction le 28 août 2002 et a complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la permanence de monsieur Bernard Ladouceur au poste d'adjoint aux directeurs pour les Centres de service de Gatineau, de Buckingham et de Masson-Angers et ce, rétroactivement au 28 août 2003.

Adoptée

CE-2003-1694 PERMANENCE DE MONSIEUR YANNICK DUBOIS AU POSTE DE POMPIER AU COMBAT AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE, MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yannick Dubois a été nommé à l'essai pour une période de six mois par la résolution numéro CE-2003-157 adoptée par le comité exécutif le 5 février 2003 et a débuté ses fonctions le jour même;

CONSIDÉRANT QUE M. Dubois a complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la permanence de monsieur Yannick Dubois au poste de pompier au combat au Service de sécurité incendie, Module de la protection des personnes et des biens et ce, rétroactivement au 5 août 2003.

Adoptée

CE-2003-1695 PERMANENCE DE MONSIEUR GILLES TREMBLAY AU POSTE DE LIEUTENANT AU COMBAT AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE, MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gilles Tremblay a été promu à l'essai pour une période de neuf mois par la résolution numéro CE-2003-157 adoptée par le comité exécutif le 5 février 2003 et a débuté ses fonctions le jour même;

CONSIDÉRANT QUE M. Tremblay a complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la permanence de monsieur Gilles Tremblay au poste de lieutenant au combat au Service de sécurité incendie, Module de la protection des personnes et des biens et ce, rétroactivement au 5 novembre 2003.

Adoptée

CE-2003-1696 PERMANENCE DE MONSIEUR MARC RICHER AU POSTE D'OPÉRATEUR C AU SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc Richer a été promu à l'essai pour une période de trois mois par la résolution numéro CE-2003-1165 adoptée par le comité exécutif le 13 août 2003;

CONSIDÉRANT QUE M. Richer est entré en fonction le 14 août 2003 et a complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la permanence de monsieur Marc Richer au poste d'opérateur C au Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement et ce, rétroactivement au 14 novembre 2003.

Adoptée

CE-2003-1697 PERMANENCE DE MONSIEUR MARC CHARETTE AU POSTE D'OPÉRATEUR B AU SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc Charette a été promu à l'essai pour une période de trois mois par la résolution numéro CE-2003-1164 adoptée par le comité exécutif le 13 août 2003;

CONSIDÉRANT QUE M. Richer est entré en fonction le 14 août 2003 et a complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la permanence de monsieur Marc Charette au poste d'opérateur B au Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement et ce, rétroactivement au 14 novembre 2003.

Adoptée

CE-2003-1698 PERMANENCE DE MADAME CHANTAL LAHAIE AU POSTE DE PRÉPOSÉ AUX IMMOBILISATIONS - CONCIERGE AU SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE madame Chantal Lahaie a été nommée à l'essai pour une période de trois mois par la résolution numéro CE-2003-1166 adoptée par le comité exécutif le 13 août 2003;

CONSIDÉRANT QUE Mme Lahaie est entrée en fonction le 14 août 2003 et a complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la permanence de madame Chantal Lahaie au poste de préposé aux immobilisations - Concierge au Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement et ce, rétroactivement au 14 novembre 2003.

Adoptée

CE-2003-1699 **PERMANENCE DE MONSIEUR ROCH MARTINEAU AU POSTE DE CONSEILLER EN PRÉVENTION ET SANTÉ, SECTION SANTÉ ET SÉCURITÉ AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES, MODULE DES SERVICES CORPORATIFS**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Roch Martineau a été engagé à l'essai pour une période de douze mois par la résolution numéro CE-2002-1428 adoptée par le comité exécutif le 13 novembre 2002;

CONSIDÉRANT QUE M. Martineau est entré en fonction le 27 novembre 2002 et aura complété sa période d'essai le 27 novembre 2003 à la satisfaction des autorités municipales :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la permanence de monsieur Roch Martineau au poste de conseiller en prévention et santé, section santé et sécurité au Service des ressources humaines, Module des Services corporatifs et ce, à compter du 27 novembre 2003.

Adoptée

CE-2003-1700 **PERMANENCE DE MONSIEUR GAÉTAN DURAND AU POSTE D'OPÉRATEUR C AU SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gaétan Durand a été nommé à l'essai pour une période de trois mois par la résolution numéro CE-2003-1323 adoptée par le comité exécutif le 17 septembre 2003;

CONSIDÉRANT QUE M. Durand est entré en fonction le 18 septembre 2003 et aura complété sa période d'essai le 18 décembre 2003 à la satisfaction des autorités municipales :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la permanence de monsieur Gaétan Durand au poste d'opérateur C au Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement et ce, à compter du 18 décembre 2003.

Adoptée

CE-2003-1701 **PERMANENCE DE MADAME JOHANNE SPENCER AU POSTE DE SECRÉTAIRE À LA SECTION PLATEAUX ET ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS DU SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE, MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE madame Johanne Spencer a été nommée à l'essai pour une période de trente jours ouvrables par la résolution numéro CE-2002-763 adoptée par le comité exécutif le 11 juin 2002;

CONSIDÉRANT QUE Mme Spencer est entrée en fonction le 17 juin 2002 et a complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la permanence de madame Johanne Spencer au poste de secrétaire à la section plateaux et équipements récréatifs du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire, Module de la culture et des loisirs et ce, rétroactivement au 31 juillet 2002.

Adoptée

CE-2003-1702 NOMINATION DE PERCEPTEURS DES AMENDES - COUR MUNICIPALE, MODULE DES SERVICES CORPORATIFS

CONSIDÉRANT QUE madame Annie Crousset, chef de section de la section instruction, est en congé de maternité depuis le 17 novembre 2003 et qu'une ré-organisation des tâches et responsabilités du personnel a été mise en place pour prendre la relève;

CONSIDÉRANT QUE le Code de procédure pénale prévoit à l'article 322 que c'est le ministre de la Justice qui désigne les personnes qui agissent à titre de percepteur des amendes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité demande au ministre de la Justice de désigner mesdames Gisèle Roy et Christine Miner pour agir à titre de percepteur des amendes pour la cour municipale de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CE-2003-1703 PROMOTION À L'ESSAI DE MONSIEUR CHRISTIAN FORTIN AU POSTE DE TECHNICIEN SPÉCIALISÉ / GÉNIE CIVIL AU SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, CENTRE-EST, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de technicien spécialisé / génie civil au Service des opérations de terrain, centre-est, Module des travaux publics et de l'environnement, (poste numéro 498 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai de monsieur Christian Fortin au poste de technicien spécialisé / génie civil, Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement.

M. Fortin est assujetti à une période d'essai de six mois. La date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M. Fortin sera celui de la classe VIII, 1^{er} échelon de la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31110-112 – Administration – Opérations de terrains – réguliers – cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 novembre 2003.

Adoptée

CE-2003-1704 MUTATION DE MADAME NATHALIE BLONDIN AU POSTE DE PRÉPOSÉ TECHNIQUE / RÉMUNÉRATION (COMMIS À LA PAIE) À LA DIVISION COMPTABILITÉ ET PAIE AU SERVICE DES FINANCES, MODULE DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de préposé technique / rémunération (commis à la paie – division comptabilité et paie) au Service des finances, Module de l'administration et des finances, (poste numéro 236 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation de madame Nathalie Blondin au poste de préposé technique / rémunération (commis à la paie – division comptabilité et paie) au Service des finances, Module de l'administration et des finances.

La date d'entrée en fonction de madame Nathalie Blondin sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de madame Nathalie Blondin sera celui de la classe IV, 2^e échelon de la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13310-112 – Service des finances – rémunération régulière – cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 novembre 2003.

Adoptée

CE-2003-1705 RUPTURE DU LIEN D'EMPLOI - EMPLOYÉ NUMÉRO 101013 DE L'EX-VILLE DE HULL DU SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la période de droit de retour au travail prévue à l'article 240 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* est expirée :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité procède à la rupture du lien d'emploi avec l'employé numéro 101013 de l'ex-Ville de Hull du Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement et ce, à compter de l'adoption de la présente résolution.

Adoptée

CE-2003-1706 RUPTURE DU LIEN D'EMPLOI - EMPLOYÉ NUMÉRO 101599 DE L'EX-VILLE DE HULL DU SERVICE DE LA GESTION DES ÉDIFICES ET DE L'ÉLECTRICITÉ, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la période de droit de retour au travail prévue à l'article 240 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* est expirée :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité procède à la rupture du lien d'emploi avec l'employé numéro 101599 de l'ex-Ville de Hull du Service de la gestion des édifices et de l'électricité, Module des travaux publics et de l'environnement et ce, à compter de l'adoption de la présente résolution.

Adoptée

CE-2003-1707 RUPTURE DU LIEN D'EMPLOI - EMPLOYÉ NUMÉRO 102961 DE L'EX-VILLE DE HULL DU SERVICE DE LA GESTION DES ÉDIFICES ET DE L'ÉLECTRICITÉ, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la période de droit de retour au travail prévue à l'article 240 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* est expirée :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité procède à la rupture du lien d'emploi avec l'employé numéro 102961 de l'ex-Ville de Hull du Service de la gestion des édifices et de l'électricité, Module des travaux publics et de l'environnement et ce, à compter de l'adoption de la présente résolution.

Adoptée

CE-2003-1708* ENTÉRINEMENT DE LA LETTRE D'ENTENTE BLE-03-01 RELATIVEMENT À L'AVANCEMENT D'ÉCHELON LORS D'AFFECTATION TEMPORAIRE D'UNE DURÉE SUPÉRIEURE À 2 080 HEURES CONSÉCUTIVES

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des cols bleus de l'ex-CUO ne prévoit pas d'avancement d'échelon pour les employés qui occupent une fonction supérieure temporaire pour une durée de plus de 2 080 heures consécutives;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols bleus de Gatineau se sont entendus pour élaborer une lettre d'entente y remédiant;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente prévoit une rétroaction salariale à compter du 1^{er} janvier 2002, dont le détail figure dans la feuille de calcul annexée à la présente :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte et recommande au conseil d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, le directeur général, le directeur du Module des travaux publics et de l'environnement et le directeur du Service des ressources humaines à signer la lettre d'entente BLE-03-01 relativement à l'avancement d'échelon lors d'affectation temporaire pour une durée supérieure à 2 080 heures consécutives.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 novembre 2003.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-1709 SOUSSION 2003 SI 245 - GROUPE CONSEIL AON - SERVICES PROFESSIONNELS - CONSEILLERS EN DÉVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL - ANALYSE ET ÉVALUATION DE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIRECTION GÉNÉRALE - 69 676,39 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge à la firme Groupe Conseil Aon, 1801, avenue McGill College, bureau 1100, Montréal, Québec, H3A 3P4, au montant maximal de 69 676,39 \$ incluant les taxes dépendant des options retenues, un contrat pour la prestation de services professionnels de conseillers en développement organisationnel dont le mandat consiste à l'analyse et à l'évaluation de la structure organisationnelle, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 7 novembre 2003 et ce, comme étant la seule soumission reçue dont la firme s'est qualifiée après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée par la résolution numéro CE-2003-1509.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
16100-411-44847	67 253,53 \$	Service des ressources humaines serv. prof. et génie
04-13493	2 422,86 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 21 novembre 2003.

Adoptée

CE-2003-1710 REMBOURSEMENT POUR DOMMAGES CAUSÉS À DES PANNEAUX DE CHAPITEAUX LORS DU FESTIVAL DE MONTGOLFIÈRES - 23 331,22 \$

CONSIDÉRANT QU'entre le 29 août et le 1^{er} septembre 2003 des dommages furent occasionnés à des panneaux de chapiteaux par de la peinture fluorescente;

CONSIDÉRANT QUE ladite peinture n'a pu être nettoyée par le propriétaire, une demande de réclamation a été envoyée pour les dommages;

CONSIDÉRANT QUE la facture pour réparer les dommages s'élève à 23 331,22 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de rembourser la facture pour le remplacement des panneaux endommagés et autorise le Service des affaires juridiques de la Ville de Gatineau à régler cette facture et signer tout document.

Les fonds à cette fin, au montant de 23 331,22 \$, seront pris à même le fonds auto-assurance de la Ville au poste budgétaire 02-19110-991 – Auto-assurance / réclamation de dommages-intérêts.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 novembre 2003.

Adoptée

CE-2003-1711* AJOUT DU STATIONNEMENT CONNOR À LA GRILLE DE TARIFICATION DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2002-1065 du 10 décembre 2002, adoptait la grille de tarification pour les stationnements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le stationnement municipal Connor doit être ajouté à la grille de tarification des stationnements municipaux :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la modification de la grille de tarification afin d'y ajouter le stationnement Connor.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-1712 PATINOIRES EXTÉRIEURES - APPROBATION DU PROGRAMME 2003-2004 – 38 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le programme de patinoires extérieures encourage la pratique de l'activité physique en plein air et s'adresse à la famille;

CONSIDÉRANT QUE pour favoriser l'accessibilité, les patinoires sont implantées dans tous les districts de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le programme proposé est identique à celui de 2002-2003 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- Approuve le programme de patinoires extérieures pour la saison 2003-2004, tel que présenté au rapport Programme de patinoires extérieures – niveau de service 2003-2004, daté du 13 novembre 2003.
- Autorise le trésorier à émettre les chèques aux personnes ou organismes responsables de l'opération des patinoires extérieures selon les documents à être fournis par le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire. Le Service des finances est également autorisé à entreprendre les procédures nécessaires afin que les organismes et individus exploitant des patinoires soient couverts par les assurances responsabilités de la Ville.
- Mandate le directeur du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire pour signer les ententes suivantes :
 - Entente de location avec Travaux publics Canada et avec les organismes et entreprises propriétaires des terrains;
 - Entente de service avec les individus et organismes assurant l'exploitation de certaines patinoires extérieures.

Les fonds affectés à l'entretien et à la surveillance des patinoires extérieures seront pris à même le poste budgétaire 71230-432-44848 - patinoires extérieures – animation activités d'animation. Pour l'année 2003, le montant est de 12 975 \$ et pour l'année 2004, le montant est de 25 025 \$.

Le trésorier est également autorisé à prévoir au budget 2004, un montant de 38 000 \$ pour l'entretien et la surveillance des patinoires (programme 2004-2005).

Un certificat du trésorier a été émis le 21 novembre 2003.

Adoptée

CE-2003-1713* RÈGLEMENT HORS COUR - J.G. BISSON POUR LE PROJET DES HAUTES-PLAINES - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER

CONSIDÉRANT QU'au cours de l'année 1992, dans l'ex-Ville de Hull, le promoteur J.G. Bisson a déposé une poursuite contestant la surtaxe sur les terrains vagues desservis pour les années 1986 à 1992;

CONSIDÉRANT QUE depuis 1992, l'ex-Ville de Hull recevait à chaque année une déclaration ré-amendée pour inclure l'année en cours;

CONSIDÉRANT QUE la partie demanderesse accepterait un règlement hors Cour de 60 000 \$ en capital, intérêts et frais;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Gatineau d'accepter le présent règlement hors Cour :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le règlement du présent litige pour la somme de 60 000 \$ en capital, intérêts et frais.

Ce comité autorise également les procureurs de la Ville à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le présent règlement hors Cour.

De plus, ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à puiser à même le surplus accumulé affecté - projet en cours de l'ex-Ville de Hull, au poste budgétaire 05-99207, un montant de 60 000 \$ ainsi qu'à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-19300-941 – mauvaises créances – taxes.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	60 000 \$		Surplus affecté
02-19300-941		60 000 \$	Mauvaises créances – taxes

Un certificat du trésorier a été émis le 25 novembre 2003.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-1714 SOUSSION 2003 SP 196 - CONSTRUCTION NOVEX - 9071-9048 QUÉBEC INC. - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET CÔTE BELLEVUE - PHASE 2 - SERVICE D'INGÉNIERIE - 1 686 852,32 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme Construction Novex – 9071-9048 Québec Inc., 995, rue Vernon, Gatineau, Québec, J9H 5E1, pour un montant total de 1 686 852,32 \$ incluant les taxes, pour la construction des services municipaux dans le projet Côte Bellevue, phase 2, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 4 novembre 2003 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30149-007-44851	287 870,58 \$	Services municipaux – rues de la Plaine, Le Gallois, Jobin - travaux de fossé
06-30149-004-44852	686 935,12 \$	Services municipaux – rues de la Plaine, Le Gallois, Jobin - pavage autre et fondation
06-30149-002-44853	441 404,45 \$	Services municipaux – rues de la Plaine, Le Gallois, Jobin - égout sanitaire et pluvial
06-30149-001-44854	211 984,73 \$	Services municipaux – rues de la Plaine Le Gallois, Jobin - aqueduc
04-13493	58 657,44 \$	TPS à recevoir ristourne

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-30149-004	92 139,88 \$		Services municipaux – rues de la Plaine, Le Gallois, Jobin // pavage autre et fondation
06-30149-011	47 623,88 \$		Services municipaux – rues de la Plaine, Le Gallois, Jobin // contingences
06-30149-001		19 579,73 \$	Services municipaux – rues de la Plaine, Le Gallois, Jobin // aqueduc
06-30149-002		70 383,45 \$	Services municipaux – rues de la Plaine, Le Gallois, Jobin // égout sanitaire et pluvial
06-30149-007		49 800,58 \$	Services municipaux – rues de la Plaine, Le Gallois, Jobin // travaux de fossé

Un certificat du trésorier a été émis le 25 novembre 2003.

Adoptée

CE-2003-1715* SOUSSION 2003 SP 181 - LES ENSEIGNES PERFECTION INC. (PERFEXION) - FABRICATION ET INSTALLATION D'ENSEIGNES EXTÉRIEURES - SERVICE DE LA GESTION DES ÉDIFICES ET DE L'ÉLECTRICITÉ - APPROXIMATIVEMENT 443 805,56 \$

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le programme triennal d'immobilisations pour les années 2003 à 2005, par sa résolution numéro CM-2002-1060, dans laquelle il était demandé de faire approuver chaque projet faisant partie dudit programme;

CONSIDÉRANT QUE le programme triennal prévoit un montant de 900 000 \$ pour l'identification des bâtiments et des parcs, projet identifié sous la rubrique Projets Divers.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé, par sa résolution numéro CM-2003-805, le trésorier à puiser à même le fonds de roulement la somme de 300 000 \$ pour la phase I du projet :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à emprunter au fonds de roulement la somme de 137 346,66 \$ afin de donner suite à la présente. Un montant de 300 000 \$ était prévu au PTI 2004 et une partie de ce projet est devancé en 2003.

L'emprunt de 137 346,66 \$ au fonds de roulement est remboursable sur une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2004.

De plus, ce comité adjuge un contrat à la firme Les Enseignes Perfections Inc. (Perfexion), 396, rue Grand-Bernier Nord, Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec, J3B 4R8, pour la fabrication et l'installation (excluant les travaux de raccordement électrique) d'enseignes extérieures à divers endroits et édifices situés sur le territoire de la ville selon les prix unitaire indiqués au bordereau de soumission, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 17 novembre 2003 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin, au montant approximatif de 443 805,56 \$ incluant les taxes, seront pris à même le poste budgétaire 11-30012-001 pour un montant de 291 026,31 \$ et à un futur fonds de roulement pour un montant de 137 346,66 \$.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 novembre 2003.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-1716* VENTE D'UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 1 373 114 À MONSIEUR GUY CONNELLY - RUE JEAN-LOUIS-MALETTE - APPROXIMATIVEMENT 67 882 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE suite au rapport favorable de la Corporation de développement économique, il est considéré opportun que la Ville de Gatineau autorise la vente d'une partie du lot numéro 1 373 114 (lot rénové numéro 3 152 214 à être officialisé) pour fins d'implantation d'une entreprise manufacturière et de service :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte et recommande au conseil de vendre une partie du lot numéro 1 373 114 (lot rénové numéro 3 152 214 à être officialisé) à monsieur Guy Connelly ou toute corporation affiliée à monsieur Guy Connelly, aux termes et conditions de l'offre ci-jointe, laquelle est conforme au document type de la Ville et prévoyant entre autres :

1. un prix de 8,665 \$ / m² (approximativement 67 882 \$);
2. un droit d'occupation immédiate pour fins de préparation du chantier sujet aux preuves d'assurances habituelles de la Ville;
3. une superficie d'approximativement 7 834 m² et une obligation pour l'acheteur de réaliser une construction d'un bâtiment de 890 m² dans un délai de 12 mois, le tout garanti par un dépôt de 10 % du prix de vente.

M^c Marie Courtemanche, notaire est autorisé à verser à Trans-action Outaouais 2000 inc. une rétribution égale à 3 % du prix de vente, soit un montant de 2 342,44 \$ incluant les taxes.

Le trésorier est autorisé à financer ces frais inhérents à la vente de 2 342,44 \$ incluant les taxes à même le produit de disposition du lot vendu et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 novembre 2003.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-1717 SUBVENTION DE 50 \$ - KINEXSPORT - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de verser une subvention de 50 \$ à Kinexsport dans le cadre de la 13^e édition du défi à l'entreprise le 29 novembre 2003.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 50 \$ l'ordre de Kinexsport à l'attention de monsieur Thierry Vicente, 283, boulevard Alexandre-Taché, Gatineau, Québec, J8X 3X7.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11414-972	50 \$	Aurèle Desjardins - du Lac-Beauchamp subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 25 novembre 2003.

Adoptée

CE-2003-1718 SUBVENTION DE 300 \$ AU TOURNOI DE CHAMPIONNAT PROVINCIAL DE BOCCIA ORGANISÉ CONJOINTEMENT PAR L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE SPORTS POUR PARALYTIQUES CÉRÉBRAUX ET LE CLUB LOCAL DES DRAGONS ROUGES OUTAOUAIS - MEMBRES DU CONSEIL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 300 \$ à l'ordre de Dragons rouges Outaouais à l'attention de madame Chantal Lamoureux, 4, rue Radisson, app. 411, Gatineau, Québec, J8Z 1T6, à titre de subvention pour le tournoi provincial de Boccia organisé conjointement par l'Association québécoise de sports pour paralytiques cérébraux et le club local Dragons Rouges Outaouais.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11418-972	50 \$	Yves Ducharme – maire subventions
11409-972	25 \$	Simon Racine - de Limbour subventions
11411-972	100 \$	Paul Morin - des Promenades subventions
11401-972	25 \$	André Levac - d'Aylmer subventions
11417-972	25 \$	Jocelyne Houle - de Buckingham subventions
11414-972	25 \$	Aurèle Desjardins - du Lac-Beauchamp subventions
11405-972	25 \$	Marc Bureau - de Wright-Parc-de-la- Montagne subventions
11415-972	25 \$	Yvon Boucher - de la Rivière-Blanche subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 25 novembre 2003.

Adoptée

CE-2003-1719* ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2003-1614 - TERRAIN À L'INTERSECTION DES RUES LOIS ET SAINT-JEAN-BOSCO - DÉSIGNATION D'UN AYANT DROIT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par sa résolution numéro CM-2003-413, acceptait d'acquérir le lot numéro 2 552 033;

CONSIDÉRANT QUE le Centre Islamique de l'Outaouais a présenté un projet de centre communautaire conforme au zonage et a offert d'acquérir ledit lot :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de désigner le Centre Islamique de l'Outaouais comme son ayant droit aux fins de la transaction autorisée par la résolution numéro CM-2003-413 acceptant l'offre de vente du syndic Raymond Chabot inc. pour le lot numéro 2 552 033.

Le prix d'achat et les frais relatifs à la présente acquisition sont à la charge de l'acheteur.

De plus, ce comité abroge sa résolution numéro CE-2003-1614 adoptée le 12 novembre 2003.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-1720 SOUMISSION 2003 SP 143 - FIRMES CANADIAN WASTE SERVICES INC. ET SERVICES MATREC INC. - ENLÈVEMENT ET TRANSPORT DES ORDURES MÉNAGÈRES - 1 003 295,32 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge les contrats aux firmes suivantes pour l'enlèvement et le transport des ordures ménagères dans les secteurs ci-dessous mentionnés, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et les soumissions déposées en date du 27 août 2003 et ce, comme étant les plus basses soumissions reçues et conformes pour chacune des sections, à savoir :

SECTION 1 – SECTEUR DE HULL

Canadian Waste Services Inc., 627, rue Vernon, Gatineau, Québec, J9H 5E1, pour l'enlèvement et le transport des ordures ménagères du secteur de Hull, une fois par semaine à l'année, incluant les options A et B qui consistent respectivement à l'enlèvement, le transport et le compostage des résidus verts et l'enlèvement, le transport et la valorisation des arbres de Noël, au montant annuel approximatif de 832 353,81 \$ incluant les taxes.

Le total annuel incluant les taxes par unité desservie est de 24,38 \$ réparti de la façon suivante :

Enlèvement et transport des ordures une fois par semaine :	21,89 \$
Enlèvement, transport et compostage des résidus verts :	2,19 \$
Enlèvement, transport et valorisation des arbres de Noël :	0,30 \$

SECTION 2 – SECTEUR DE MASSON-ANGERS

Services Matrec Inc., 4 chemin du Tremblay, Boucherville, Québec, J4B 6Z5, pour l'enlèvement et le transport des ordures ménagères du secteur de Masson-Angers, une fois par semaine à l'année, incluant l'option B qui consiste à l'enlèvement, le transport et la valorisation des arbres de Noël, au montant annuel approximatif de 170 941,51 \$ incluant les taxes.

Le total annuel incluant les taxes par unité desservie est de 43,34 \$ réparti de la façon suivante :

Enlèvement et transport des ordures une fois par semaine :	42,46 \$
Enlèvement, transport et valorisation des arbres de Noël :	0,88 \$

Pour les deux secteurs, l'alternative 1 a été retenue consistant en un contrat d'une durée de 25 mois débutant le 1^{er} décembre 2003.

Les prix seront fermes pour la première année et ils seront ajustés au 1^{er} décembre 2004 selon l'indice d'ensemble (non désaisonnalisé) des prix à la consommation. Une mise à jour du nombre d'unités desservies sera faite une fois pour la durée du contrat, soit le 1^{er} décembre 2004.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-45111-442 – collecte des ordures et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2004 et 2005 les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
45111-442	80 700,62 \$	Collecte des ordures
04-13493	2 907,32 \$	collecte des ordures TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 25 novembre 2003.

Adoptée

CE-2003-1721* PROGRAMME TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES CANADA-QUÉBEC 2000 - ACCEPTATION DE LA PROPOSITION D'AIDE FINANCIÈRE D'INFRASTRUCTURES-TRANSPORT ET SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE - SOUS-VOLET 2.2 : RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD MAISONNEUVE 1 000 000 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente établissant les conditions des travaux et les coûts admissibles pour ce projet a été soumis par la Direction d'Infrastructures-Transport à la Ville de Gatineau pour signature et acceptation de la proposition d'aide financière dans le cadre du sous-volet 2.2 du programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la proposition d'aide financière soumise en date du 22 octobre 2003, par la Direction d'Infrastructures-Transport, dans le cadre du programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000, sous-volet 2.2 pour le projet suivant :

DESCRIPTION	MONTANT
Dossier n° 562003 : Réaménagement du boulevard Maisonneuve	1 000 000 \$

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente soumis par la Direction d'Infrastructures-Transport pour ce projet.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2003-1722 SOUMISSION 2003 SP 237 - DANIEL ARBOUR ET ASSOCIÉS - SERVICES PROFESSIONNELS - ARCHITECTE PAYSAGISTE ET DESIGN URBAIN - RÉAMÉNAGEMENT DES BOULEVARDS MAISONNEUVE ET SAINT-LAURENT, TRONÇON 1, LOT 2 - SERVICE D'URBANISME - 186 340,50 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge à la firme Daniel Arbour & Associés, 460, rue McGill, Montréal, Québec, H2Y 2H2, au montant de 186 340,50 \$ incluant les taxes, un contrat pour la prestation de services professionnels d'architecte de paysage et de design urbain pour le projet de Réaménagement des boulevards Maisonneuve et Saint-Laurent, tronçon 1, lot 2, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 10 novembre 2003 et ce, comme étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée par la résolution numéro CE-2003-1508.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-30622-003-44849	179 860,82 \$	Aménagement du boulevard Maisonneuve – honoraires professionnels
04-13493	6 479,68 \$	TPS à recevoir ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
18-30622-001	179 860,82 \$		Aménagement du boulevard Maisonneuve // aménag. Maisonneuve, phase I
18-30622-003		179 860,82 \$	Aménagement du boulevard Maisonneuve // honoraires professionnels

Un certificat du trésorier a été émis le 21 novembre 2003.

Adoptée

**CE-2003-1723 SOUSSION 2003 SP 231 - CO-ENTREPRISE CIMA+/TECSULT -
RÉAMÉNAGEMENT DES BOULEVARDS MAISONNEUVE ET SAINT-LAURENT -
SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE - 415 067,71 \$ - DISTRICT
ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge à la co-entreprise CIMA+/TECSULT, 420, boulevard Maloney Est, Gatineau, Québec, J8P 1E7, au montant de 415 067,71 \$ incluant les taxes, un contrat pour la prestation de services professionnels d'ingénieurs-conseils pour la préparation de plans et devis du projet Réaménagement des boulevards Maisonneuve et Saint-Laurent, tronçon 1, lot 1, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 24 octobre 2003 et ce, comme étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée par la résolution numéro CM 2003-160.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-30622-001-44850	400 634,43 \$	Aménagement du boulevard Maisonneuve aménag. Maisonneuve, phase I
04-13493	14 433,28 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 21 novembre 2003.

Adoptée

M^e YVES DUCHARME
Maire et président
Comité exécutif

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif